



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU COMITE

du jeudi 10 mars 2022 à 17 heures 30

à la Salle des Fêtes
 Chaussée Saint Vincent
 78580 Maule
 A côté du cinéma « Les 2 Scènes »

SOMMAIRE

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 FEVRIER 2022	3
2	DELIBERATIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE.....	3
	2.1 AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE.....	3
	2.2 EXERCICE DE LA COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » (BORNES DE RECHARGE POUR VE) PAR LE SEY	5
	2.3 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : QUITUS AU COMPTABLE POUR LE COMPTE DE GESTION 2021.....	8
	2.4 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	8
	2.5 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022	17
	2.6 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE SEY ENR.....	18
	2.7 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022	19
	2.8 BUDGET ANNEXE SEY ENR : QUITUS AU COMPTABLE POUR LE COMPTE DE GESTION 2021	28
	2.9 BUDGET ANNEXE SEY ENR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	28
	2.10 BUDGET ANNEXE SEY ENR : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022	31
	2.11 BUDGET ANNEXE SEY ENR : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022	32
3	INFORMATIONS GENERALES	37
	3.1 PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT CONVENTION FIOUL/GAZ ENTRE GRDF ET LE SEY ET PREALABLE	37
	3.2 RELANCE DES GROUPEMENTS D'ACHAT D'ENERGIE.....	37
4	QUESTIONS DIVERSES	38

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 4 mars 2022.

Étaient présents : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **ANDELU :** Charles CRESTEY, **AUTOUILLET :** Philippe BOUHELIER, **BAILLY :** Éric VERSPIEREN, **BENNECOURT :** Jocelyne MANN, **BEYNES :** Philippe MIRAULT, **BOINVILLIERS :** Alexandrine BAUNOT, **BONNIERES SUR SEINE :** Benoit DESMOUSSEAUX, **BREVAL :** Michel ABRAHAM, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **BULLION :** Xavier CARIS, **CONDE-SUR-VEGRE :** Stéphane BLAIRON, **CRAVENT :** Jacky JOUBERT, **DAMMARTIN EN SERVE :** Guy YVART, **FEUCHEROLLES :** Nicolas TASSIN DE NONNEVILLE, **GALLUIS :** Georges WILLEMOT, **GARANCIERES :** Philippe ENARD, **GOMMECOURT :** Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES :** Régine FRANCOIS, **GROSROUVRE :** Paul STOUDEUR, **JOUARS-PONTCHARTRAIN :** Willy BOYÉ, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE :** Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI :** Didier KENISBERG, **LE PORT MARLY :** Nicole GAUTIER, **LES MESNULS :** Christian BRAILLARD, **L'ETANG LA VILLE :** Michel MOUTON, **LIMETZ VILLEZ :** Serge ARMAND, **LONGNES :** Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES :** Sébastien DESPRES, **MAREIL-LE-GUYON :** Jean-Michel THIRANT, **MARLY-LE-ROI :** Jean-Luc GAGNIERE, **MAULE :** Laurent RICHARD, **MONTAINVILLE :** Éric MARTIN, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU :** Bruno CAUQUIL, **NEAUPHLE LE VIEUX :** Jean-Claude HUSSON, **NEAUPHLETTE :** Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI :** Marc TIMSIT, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER :** Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET :** Jean-Louis MARION, **ROSAY :** Christophe PERREL, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES :** Michel JOLLY, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :** Jacques DELEPOULLE, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Serge MIRABELLI, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Jean-Louis FOURNIER, **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT, **SAINT REMY-L'HONORE :** Patrick RATEL, **SARTROUVILLE :** Benoît BOUHEBEN-DEMAY, M'barek BOUCHLLIGA, Nadia EL LETAIEF, **SAULX-MARCHAIS :** Jacques CHAUMETTE, **SEPTEUIL :** Franck ROUSSEAU, **THIVERVAL-GRIGNON :** Daniel BOSSE, **VICQ :** Heraldo VILLEGAS, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Philippe DEFRENNE, **CU GPSEO :** Michel CARRIERE, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Bernard MOISAN, **CA SQY :** Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, **SIERTECC :** Jean-Pierre HARDY, Charles PRÉLOT, soit 64 délégués présents comptant pour le quorum.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, rétablit le dispositif dérogatoire de continuité du fonctionnement des collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale jusqu'au 31 juillet 2022. Il permet notamment l'abaissement du quorum applicable lors des assemblées et précise que celles-ci ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le tiers du quorum du SEY équivaut à 46 délégués pour 64 délégués présents, dans ce contexte le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

Étaient absents : **AIGREMONT :** Samuel BÉNOUDIZ, **AUTEUIL-LE-ROI :** Michael DE LAROCHE, **BAZEMONT :** Thierry NIGON, **BLARU :** Marie-France PIERRE, **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **BOUGIVAL :** Vincent MEZURE (Excusé), **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **CHÂTEAUFORT :** Bernard LERISSON (Excusé), **CHAUFOR LES BONNIERES :** Schéhérazade DENIARD, **CHAVENAY :** Micha ACKERMANN (Excusée), **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **FRENEUSE :** Adrien LESEC, **GAMBAIS :** Laurent DACULSI, **GRANDCHAMP :** Benjamin MASI, **HERBEVILLE :** Roger HÉNEAULT, **HOUILLES :** Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, **LA HAUTEVILLE :** Marc COURTEAUD, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES :** Alexis MARCHANDISE, **LE PECQ :** Agnès BUSQUET, **LE TARTRE-GAUDRAN :** Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE :** Thierry BIRET, **LOMMOYE :** Ivan BOUSSION, **MARCQ :** Olivier SAINT-LEGER, **MAREIL MARLY :** Lionel LIOTIER, **MAREIL SUR MAULDRE :** Frédéric MUSILLAMI (Excusé), **MENERVILLE :** Thomas ABBOU, **MÉRÉ :** Jean GARNIER, **MOISSON :** Marc BONMARCHAND, **MONDREVILLE :** Georges LEMONNIER, **MONTCHAUVE :** Thierry GIRAUDIER, **MONTFORT L'AMAURY :** Jean-Claude CAIN, **MULCENT :**

Bruno LEFRERE, **RAMBOUILLET** : Philippe COSTE, Benoît PETITPREZ (Excusé), **RENNEMOULIN** : Benjamin DEVELAY, **SAINT GERMAIN EN LAYE** : Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LE BOIS** : Joël CHATELAIN, **SARTROUVILLE** : Alice HAJEM, Hassan DRIF, **THOIRY** : Anne N'DIAYE, **TOUSSUS-LE-NOBLE** : François-Xavier MOREAU, **VILLIERS-LE-MAHIEU** : Robert RIVOIRE (Excusé), **VILLIERS- ST-FREDERIC** : Xavier MURAT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES** : Jean-Louis FLORÉS, Georges PASSET, **SIRE** : Cédric AOUN, **CU GPSEO** : Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Aliou GASSAMA, Georges MONNIER, Yann PERRON (Excusé), Jean-Luc SANTINI, Dominique TURPIN (Excusé), Lionel WASTL (Excusé), **CA SQY** : Laurent BLANQUART, Bertrand COQUARD, François LIET, Christine RENAUT, **SIERTECC** : Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELETAN, Daniel VIZIÈRES, soit 73 délégués absents.

Assistait également : **BENNECOURT** : Henri LECLER, **GALLUIS** : Annie GONTHIER, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU** : Éric LE RAY.

Etaient également absents excusés : **AIGREMONT** : Yannick RAYNAUD, **BAILLY** : Denis PETITMENGIN, **BONNIERES SUR SEINE** : Daniel ROUX, **NOISY-LE-ROI** : Christophe MOLINSKI, **VILLIERS-LE-MAHIEU** : Patrick BOURDEAUX, **RAMBOUILLET TERRITOIRES** : Olivier PARIZOT, **SIERTECC** : Eddie AIT.

Laurent RICHARD ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du Comité du 10 février 2022

Le procès-verbal du Comité du 10 février 2022 est approuvé à l'**unanimité**, les membres présents ont signé le registre.

2 Délibérations soumises à l'examen du Comité

Laurent RICHARD présente l'ordre du jour complémentaire composé d'un point : le point 2.1 du présent procès-verbal relatif au versement d'une aide financière exceptionnelle en faveur des Ukrainiens touchés par la guerre. Après avoir demandé et obtenu l'accord du Comité pour rajouter ce point à l'ordre de jour, le Président propose de prendre la délibération correspondante.

2.1 Aide financière exceptionnelle en faveur des Ukrainiens

Le Président explique qu'il souhaiterait associer le SEY à la mobilisation internationale en faveur de l'Ukraine touchée par la guerre.

Il indique que dans le but de coordonner l'aide des collectivités françaises, l'Etat a réactivé le 1^{er} mars le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet **aux collectivités territoriales** qui le désirent **d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (ex : catastrophes naturelles) ou durables (ex : en cas de conflit). Le

FACECO constitue l'**unique outil de l'Etat** donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le Président propose au Comité de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité du syndicat.

Le FACECO apporte plusieurs garanties pour le SEY :

- La garantie que la **gestion des fonds** sera **confiée** à des agents de l'Etat **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroites avec les organisations internationales et françaises ;
- L'assurance que les **fonds** seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- Une information quant à la **traçabilité des fonds versés** avec un retour sur les actions menées.

Utilisation des fonds :

Les **actions** d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront **sélectionnées par le Centre de crise et de soutien (CDCS)**, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice.

Cette **sélection** s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
 - du **rapport coût/efficacité des actions proposées** par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informé les contributeurs.

Le Président propose au Comité un premier versement de 20 000 €, qui pourra être complété en fonction de l'évolution de la situation. Le Comité, à l'unanimité, accepte la proposition du Président.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire" ;

Considérant que le FACECO est un fonds géré par l'Etat français pour coordonner les aides d'urgence apportées par les collectivités aux victimes de crises humanitaires ;

Considérant que le SEY souhaite apporter une aide financière en faveur de l'Ukraine touchée par la guerre ;

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de verser un soutien financier au FACECO en faveur de l'Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit pour un montant de 20 000 euros.

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Syndicat au Compte 6748 Autres subventions exceptionnelles.

2.2 Exercice de la compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge pour VE) par le SEY

Laurent RICHARD rappelle qu'au regard des enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie, lors de son comité de février, le SEY a procédé à la modification de ses statuts.

Le Président met en avant le fait que le SEY s'est doté dans ses nouveaux statuts d'une compétence en matière de mobilité propre et plus particulièrement d'une compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement pour véhicules électriques, ainsi que le lui permet sa qualité d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

A cet égard, le point 2.5.1 de la section 2.5 de l'article II des statuts du SEY énonce que :

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées à l'article 5 des présents statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT.

Cette compétence peut comprendre :

- la création et l'entretien des équipements visés à cet article ;
- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY à souhaiter établir **un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence.**

Le SEY va élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. **Ce schéma va répertorier les installations existantes et définir les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de charge.**

Le Président détaille les modalités de financement liés à l'investissement des équipements :

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le Comité. Le SEY prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Le SEY ne prend pas en charge la totalité du financement des investissements des équipements autres que ceux mentionné dans le schéma directeur. En outre, le SEY ne prend pas en charge la totalité du financement des investissements des équipements dont les critères techniques, tels qu'identifiés et attendus par le membre, ne correspondent pas à ceux qui sont identifiés dans le schéma directeur et induisent une augmentation du coût des installations. Dans cette hypothèse, le membre du SEY prend à sa charge la différence entre le coût des installations telles qu'identifiées dans le schéma directeur et le coût

de l'équipement effectivement installée. Dans ces deux cas, le coût des investissements, déduction faites des subventions et des aides mobilisables versées au SEY, sont mis à la charge du membre bénéficiaire de ces équipements

Le SEY ne prend pas en charge le financement des investissements des équipements se trouvant sur le territoire des membres pour lesquels le SEY n'est pas autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE). Dans ce cas, le coût des investissements, déduction faites des subventions et des aides mobilisables versées au SEY, sont mis à la charge du membre bénéficiaire de ces équipements.

S'agissant des équipements mentionnés ci-dessus (équipement hors schéma directeur, ou ceux équipements se trouvant sur le territoire des membres pour lesquels le SEY n'est pas AODE, le SEY ne prend pas en charge la différence entre le coût du fonctionnement du service et les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers qui demeure à la charge du membre. Dans ce cas, le montant issu de la différence entre le coût de fonctionnement du service et les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers, déduction faites des subventions et des aides mobilisables versées au SEY, est mis à la charge du membre bénéficiaire de ces équipements.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

En application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY. Le transfert de la compétence au SEY ne sera effectif qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant.

La délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, des présentes conditions administratives, techniques et financières, un exemplaire de ces conditions étant communiqué par le SEY à l'occasion du transfert de la compétence.

Denis KARM, Directeur du SEY, précise que le schéma directeur prédéfinit les zones où il y a un besoin et l'emplacement exact sera défini en lien avec la commune.

Laurent RICHARD, Président du SEY, explique que le déficit attendu les premières années est de l'ordre de 700 à 800 € par borne mais plus les bornes seront utilisées, moins le déficit sera élevé. C'est pour cette raison, que le SEY souhaite être incitatif sur les tarifs tout en s'efforçant d'équilibrer le fonctionnement à 3-4 ans.

A la question de Christian BRAILLARD (Délégué titulaire représentant la Commune des Mesnuls) qui s'interroge quant au schéma directeur et souhaite savoir si le Bureau d'études a déjà été nommé et si les communes auront leur mot à dire, Laurent RICHARD explique que la première étape est d'abord le transfert de la compétence. Ensuite, le Bureau d'études choisit à la suite d'un MAPA interrogera chaque commune pour connaître ses souhaits d'implantation et les lieux envisagés, et comparera les demandes au parc envisageable dans l'avenir défini dans le schéma directeur. Le Président rappelle que ce sont des bornes pour les véhicules en transit et non des bornes pour un usage régulier par des résidents par exemple.

A la question d'Éric VERSPIEREN (Délégué suppléant représentant la Commune de Bailly) qui souhaite connaître les conditions de transfert du parc existant, Laurent RICHARD explique qu'il s'agira d'une mise à disposition à titre gratuit pour la commune. Le SEY prend à sa charge le fonctionnement à venir mais ne rachète pas les bornes existantes aux collectivités.

Michel CARRIERE (Délégué titulaire représentant la CU GPS&O et Vice-Président du SEY) évoque le faible déploiement sur le territoire de la CU avec 80 bornes implantées sur le territoire des 73 communes. Il souligne que le SEY va devoir investir de manière conséquente dans les années à venir, et s'interroge sur la capacité du SEY à supporter cette charge financière et sur la part qu'il reviendra aux communes.

Laurent RICHARD explique que la première étape consiste à réaliser ce schéma directeur qui pourra être révisé au fil du temps. Une clause de mise à jour régulière du schéma sera insérée dans le marché. L'investissement sera fortement subventionné et le reste à charge pour le SEY est financé sur fonds propres et nous en avons les moyens. L'objectif est d'implanter 500 bornes rapidement.

Michel CARRIERE ajoute que l'usage d'un réseau de recharge privé est également à faire valoir car ce n'est pas l'espace public qui absorbera toutes les installations de bornes.

Pour répondre à l'interrogation de Christophe PERREL (Délégué suppléant représentant la Commune de Rosay) concernant la durée de vie moyenne d'une borne et le coût d'investissement pour sa mise en place, Denis KARM explique que les bornes installées sont de type 22 kVA à 2 points de charge et que leur coût fourniture et pose incluses est d'environ 7 500 €. Concernant la durée de vie moyenne, il indique que les bornes sont techniquement utilisables pendant une dizaine d'années mais elles deviennent obsolètes sans doute au bout de 8 ans.

A la remarque de Stéphane BLAIRON (Délégué titulaire représentant la Commune de Condé-sur-Vesgre) qui souligne le nombre important de distributeurs existants, Laurent RICHARD explique que le système utilisé par le SEY est le système le plus courant qui est quasi-universel. Toutes les cartes fonctionnent sur notre réseau et nos badges fonctionnent également en dehors du réseau « SEYmaborne » dans toute l'Europe. Le Président ajoute que concernant la tarification, il est envisagé de définir un prix urbain et un prix rural, les contraintes de stationnement étant très différentes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant que le SEY souhaite participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie ;

Considérant l'exercice de la compétence « Mobilité Propre » par le SEY,

Considérant que pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence « mobilité propre » un règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice apparaît nécessaire,

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Mobilité Propre » notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

PREND ACTE que le transfert de la compétence par ses membres emporte acceptation, sans réserve, du présent règlement et des conditions administratives, techniques et financières.

XX

2.3 Budget principal du SEY : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2021

Laurent RICHARD commente le compte de gestion 2021 du comptable du Trésor Public adressé à l'ensemble des délégués et dont le montant s'élève à 2 341 179,16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2021 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2021 de l'ordonnateur du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte de gestion 2021 présenté par le comptable du Trésor public dont un extrait est ci-annexé.

XX

2.4 Budget principal du SEY : Approbation du Compte administratif 2021

Laurent RICHARD procède à une présentation détaillée du Compte Administratif 2021 du budget principal en commentant la note de synthèse et le Power Point.

Afin de faciliter l'examen du compte administratif 2021, est joint en annexe un extrait du compte administratif 2021.

Considérant l'extrait du compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants au titre de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2021
Fonctionnement 2021	6 801 877,63	6 823 504,73	21 627,10
Investissement 2021	3 021 382,95	1 843 530,50	-1 177 852,45
Résultat au 31/12/2021	9 823 260,58	8 667 035,23	-1 156 225,35

Considérant les résultats au 31/12/2021, les résultats cumulés au 31/12/2021 sont donc les suivants :

	Résultat Exercice 2021	Excédents 2020 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2021
Fonctionnement	21 627,10	3 341 179,49	3 362 806,59
Investissement	-1 177 852,45	156 225,02	-1 021 627,43
Résultat au 31/12	-1 156 225,35	3 497 404,51	2 341 179,16

Le SEY n'a pas recours à l'emprunt, ni le SPIC SEY EnR à ce stade.

	CA 2019		CA 2020		CA 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement N	6 141	6 529	6 436	6 845	6 802	6 824
Investissement N	63	92	41	56	3 021	1 843
Report Fonctionnement N-1		2 554		2 932		3 341
Report Investissement N-1		112		141		156
Fonctionnement et investissement cumulé	6 204	9 287	6 477	9 974	9 823	12 164
Résultat global au 31/12/N	3 083		3 497		2 341	
Résultat N	417		424		-1 156	

ZOOM SUR L'EXCEDENT DU SEY :

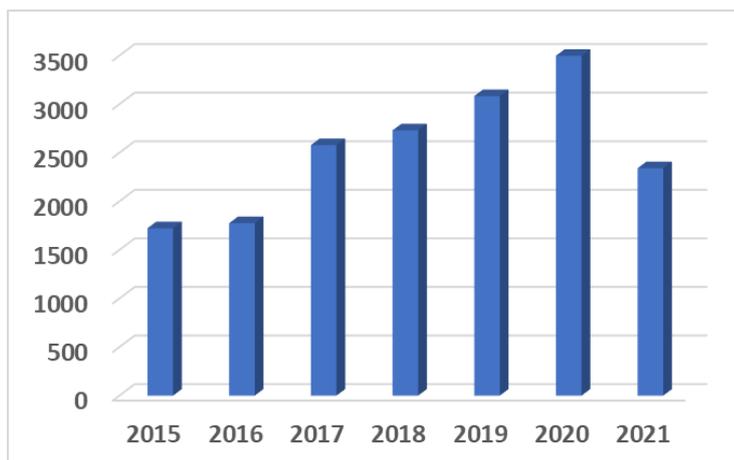
Laurent RICHARD explique que le SEY bénéficie d'un **excédent** dont la gestion rigoureuse et exigeante permet :

- d'**apporter des financements pour les membres** (notamment bonification de R2 et soutien au Conseil en Energie Partagé, soutien à la filière méthanisation...)
- et parallèlement de **développer ou renforcer de nouvelles activités** favorisant la transition énergétique et le développement des Energies Renouvelables (notamment soutien à la filière solaire photovoltaïque, déploiement de bornes de recharge, EMIT...)

Le Président rappelle que, conformément au scénario retenu lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le SEY finance sur ses fonds propres différentes actions dont :

- Lancement du **SPIC SEY EnR** en 2021 **1 200 K€**
- la **Bonification de R2** **≈ 200 K€/an sur 5 ans**
- des actions en matière de **MDE, Eclairage public et EnR** **≈ 150 K€/ an**

Il indique que l'événement majeur de 2021 a été la **création du SPIC SEY EnR** avec les élections des membres du Conseil d'Exploitation en février 2021.



Utilisation de l'excédent en 2021
Fonds propres pour le SPIC SEY EnR **1 200 K€**

Bonification de R2 avec taux majoré à 35 % **326 K€**

Il est à noter que la majeure partie des montants inscrits correspondent à des flux financiers qualifiés de « **Flux de transfert** » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux collectivités membres. Par opposition, les **dépenses internes du SEY** sont **couvertes** par les recettes conservées par le syndicat à savoir principalement les redevances de fonctionnement R1 Electricité et Gaz, les frais de contrôle, les cotisations des groupements de commandes, les frais de gestion des CEE...

RAPPEL DES IMPACTS COMPTABLES DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION ELECTRICITE

Il est important de rappeler que la participation d'Enedis au titre de l'Article 8 du cahier des charges de la concession électricité, auparavant comptabilisée en fonctionnement, est désormais imputée en section d'investissement pour les travaux avec une date d'avis de mise en exploitation d'ouvrages (AMEO) postérieure au 1er décembre 2019. Par ailleurs, le nouveau contrat de concession est venu modifier le régime fiscal des activités liées à ce contrat. Le syndicat a mis en place le système de collecte et reverse de la TVA. Depuis cette date, le SEY est donc assujéti à la TVA au titre de cette activité. La redevance d'investissement « Electricité » dite « R2 » est soumise à la TVA depuis le 1er décembre 2019. Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et compte tenu du changement de régime fiscal, les montants relatifs à la recette de redevance R2 et à l'Article 8 sont présentés en HT au sein du Budget Principal.

Concernant la participation Article 8 du concessionnaire Enedis qui impactent les sections de fonctionnement et d'investissement du syndicat, l'année 2021 a été une année de changement.

Pour l'Article 8, les opérations dont l'Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (AMEO) est antérieur au 1er décembre 2019 sur la section de fonctionnement sous le régime de l'ancien contrat ont continué à être mandatées en fonctionnement en 2021 tandis que le mandatement des opérations dont l'AMEO est postérieure au 1er décembre 2019 a

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 : 10 164 684,22 €

Le Président indique que l'analyse de la section de fonctionnement est empreinte de certaines particularités qui doivent être explicitées. En effet, la majorité des recettes du syndicat qui sont constituées des redevances de concession sont imputées en fonctionnement. Parallèlement, l'application du nouveau cahier des charges de la concession Electricité à compter du 1er décembre 2019 a engendré des modifications dans la gestion comptable de certains flux financiers, notamment l'Article 8. L'ensemble de ces éléments peuvent perturber la lisibilité entre les sections.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
013 Atténuation de charges (Remboursement Assurance statutaire)	39 568,78 €	56 309,98 €	44 944,81 €	-20,2%
70 Produits des services (R1/R2/Art8/cotisations Groupements)	3 729 066,16 €	4 012 413,74 €	3 710 226,51 €	-7,5%
73 TCCFE	2 564 259,17 €	2 588 905,61 €	2 719 043,58 €	5,0%
75 Autres produits de gestion (Avoirs)	61,09 €	702,04 €	36,88 €	-94,7%
77 Produits exceptionnels (notamment CEE)	195 767,47 €	186 746,69 €	349 252,95 €	87,0%
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 554 282,09 €	2 932 376,22 €	3 341 179,49 €	13,9%
RECETTES HORS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 528 722,67 €	6 845 078,06 €	6 823 504,73 €	-0,3%
RECETTES AVEC EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 083 004,76 €	9 777 454,28 €	10 164 684,22 €	4,0%

Le Président explique que les **recettes essentielles** qui abondent la section de **fonctionnement** sont en **croissance continue ou stable** sur la période :

- La TCCFE à son niveau maximum depuis 2019 soit + 131 K€ sur la période (+ 5 % en 2021)
- La redevance de fonctionnement du contrat de concession ELECTRICITE, dite R1 Electricité (+1,5 % en 2021)
- La redevance de fonctionnement du contrat de concession GAZ, dite R1 Gaz (+2,1 % en 2021)
- La redevance d'investissement du contrat de concession ELECTRICITE, dite R2 (stable)

- Des participations des adhérents aux différents groupements de commandes (périmètre élargi et cotisations Bornes 2020/2021), en augmentation de 19 K€ en 2021 soit + 12,6 %.

en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
TCCFE	2 545	2 589	2 719	5,0%
Redevance R1 ELECTRICITE	553	778	793	2,1%
Redevance R1 GAZ	375	389	395	1,5%
Redevance R2 ELECTRICITE	1 651	1 720	1 720	
Cotisation des adhérents aux groupements de commandes	161	151	170	12,6%
TOTAL	5 285	5 627	5 797	3,0%

Recettes « Flux de transfert » 2021 pour reversement aux collectivités :5 281 K€

Exercice 2021	Recette perçue	Montant reversé	Frais de gestion conservés
TCCFE	2 719 K€	2 704 K€	15 K€
Redevance R2	1 720 K€	2 046 K€	
Article 8	628 K€	628 K€	
CEE	214 K€	193 K€	21 K€
Total	5 281 K€	5 571 K€	36 K€

Autres recettes conservées par le SEY :1 541 K€

Objet	Montant
Redevance R1 ELECTRICITE	793
Redevance R1 GAZ	395
Sous-Total REDEVANCES DE CONCESSION	1188
Cotisations Groupement de Commandes ELECTRICITE	107
Cotisations Groupement de Commandes GAZ	47
Cotisations Groupement de Commandes BORNES (2020)	8
Cotisations Groupement de Commandes BORNES (2021)	8
Sous-Total COTISATIONS GROUPEMENT DE COMMANDES	170
Subvention EMIT ACTEE	77
Protocole EDF Groupement GAZ dont 45 K€ reversés	55
Remboursement Assurance statutaire	45
Refacturation charges SPIC SEY EnR	3
Cession Véhicule de service	3
Sous-Total RECETTES DIVERSES	183
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 CONSERVEES	1541

Report excédent de fonctionnement 2020 (Compte 002) :3 341 K€

L'excédent de fonctionnement reporté se compose du résultat de fonctionnement cumulé du SEY ainsi que des résultats de clôture des syndicats primaires dissous à avoir celui du SIDEYNE pour un montant de 152 219,10 € et celui du SIVAMASA pour un montant de 1 793,34 € qui sont désormais intégrés au budget du Syndicat.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 :6 801 877,63 €

Le Président rappelle que comme chaque année, les **dépenses les plus importantes** en 2021 concernent les **versements des recettes « Flux de transfert »** auprès des collectivités adhérentes (**5 571 K€ en 2021**), en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des charges à caractère général et des charges de personnel.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
011 Charges à caractère général	2 751 076,74 €	3 084 163,63 €	3 244 187,89 €	5,2%
012 Charges de personnel et frais assimilés	504 850,37 €	516 625,52 €	537 349,04 €	4,0%
014 TCCFE	2 544 988,31 €	2 576 205,96 €	2 704 312,71 €	5,0%
042 Amortissements	23 387,92 €	42 167,53 €	36 914,89 €	-12,5%
65 Autres charges de gestion courante	57 857,87 €	55 399,72 €	74 779,41 €	35,0%
67 Charges exceptionnelles (Notamment CEE)	258 749,55 €	161 712,43 €	204 333,69 €	26,4%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 140 910,76	6 436 274,79	6 801 877,63	5,7%

Chapitre 011 - charges à caractère général.....3 244 K€

Dépenses du Chapitre 011 de la section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
Reversements de la redevance R2	1 726	2 046	18,5%
Participations Article 8	1 010	628	-37,8%
Marché EMIT	0	224	
Charges de fonctionnement du service	160 K€ dont 60 K€ liés aux locaux du Syndicat	157 K€ dont 56 K€ liés aux locaux du Syndicat	-1,9%
Cotisations aux différents organismes (FNCCR, ALEC, Energies solidaires, SeinergyLab, YCID, SYNCOM, AMORCE, Pôle Ile-de-France)	73	74	1,4%
Frais de mission de conseil et d'assistance pour la concession Electricité (LE CALOCH, KLOPFER et SEBAN)	40	14	-65,0%
Honoraires d'avocats liés au SPIC SEY EnR		4	
Reversement de la part du R1 au SIERTECC	20	20	=
Honoraires d'avocats liés au contentieux RH	11	8	-27,3%
Missions d'assistance et de conseil liées au groupement de commandes Gaz (KLB)	14	10	-28,6%
Missions d'audit gaz (AEC)	3	16	433,3%
Missions d'assistance et de conseil liées au groupement de commandes d'achat d'électricité (MTAIR)	5	8	60,0%
Maintenance et Gestion des bornes (BOUYGUES et Alizée)	2		
Etude Méthanisation Sonchamp		13	
Dépenses de communication + Evènementiel	20	22	10,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 084	3 244	5,2%
CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS EMIT	3 084	3 020	-2,1%

Récapitulatif des dépenses à destination des collectivités membres :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
Reversement R2	1 651 k€	1 726 k€	2 046 k€	18,6%
Reversement Article 8	682 k€	1 009 k€	628 k€	-37,7%
Reversement TCCFE	2 545 k€	2 576 k€	2 704 k€	5,0%
Reversement CEE	253 k€	156 k€	193 k€	23,6%
Reversement R1 SIERTECC	20 k€	20 k€	20 k€	
Aide du SEY en Conseil en Energie Partagé (CEP)	6 k€	5 k€	7 k€	40,0%
Groupement de commandes EMIT			224 k€	
Total dépenses pour les collectivités membres (1)	5 157 k€	5 491 k€	5 822 k€	6,0%
Charges restantes hors dépenses pour les collectivités membres (2)	984 k€	945 k€	980 k€	3,7%
Total dépenses de fonctionnement (1+2)	6 141 k€	6 436 k€	6 802 k€	5,7%
<i>Retraitement: Dépenses de fonctionnement hors Article 8</i>	<i>5 459 k€</i>	<i>5 427 k€</i>	<i>6 173 k€</i>	<i>13,7%</i>

Les variations des dépenses « Flux de transfert reversés aux collectivités se détaillent ainsi :

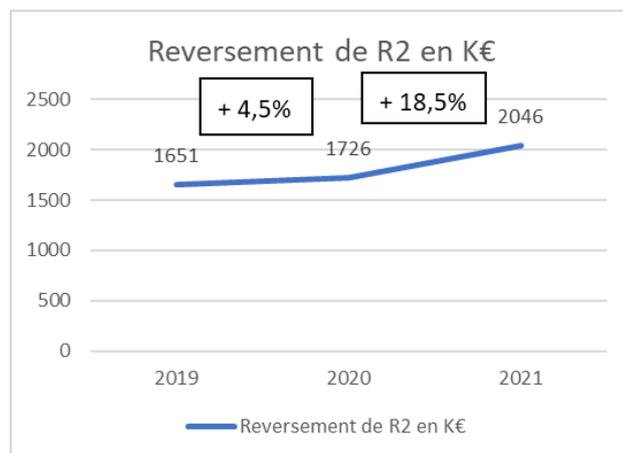
- La R2 reversée en hausse sur la période conformément aux engagements du Comité (majoration du taux à hauteur de 35 % / **+ 19 % en 2021**)
- La TCCFE reversée en augmentation régulière sur la période (**+ 5 % en 2021**)
- Les fluctuations de l'article 8 sont liés au volume de travaux réalisés par les collectivités mais également au changement de gestion comptable désormais imputé en investissement à partir de 2021 (**- 38 % en 2021**)
- Pour les CEE, 149 opérations pour 22 collectivités ont été valorisées en 2021 alors que 62 opérations l'avaient été en 2020 pour 11 collectivités (**+ 24 % en 2021**)

On constate que les frais de fonctionnement propres au SEY hors dépenses de transfert pour les collectivités membres représentent un peu moins d'un million d'euros soit 14% des dépenses de fonctionnement.

ZOOM sur le Compte 62841 – Redevance pour prestations de services :.....2 675 K€

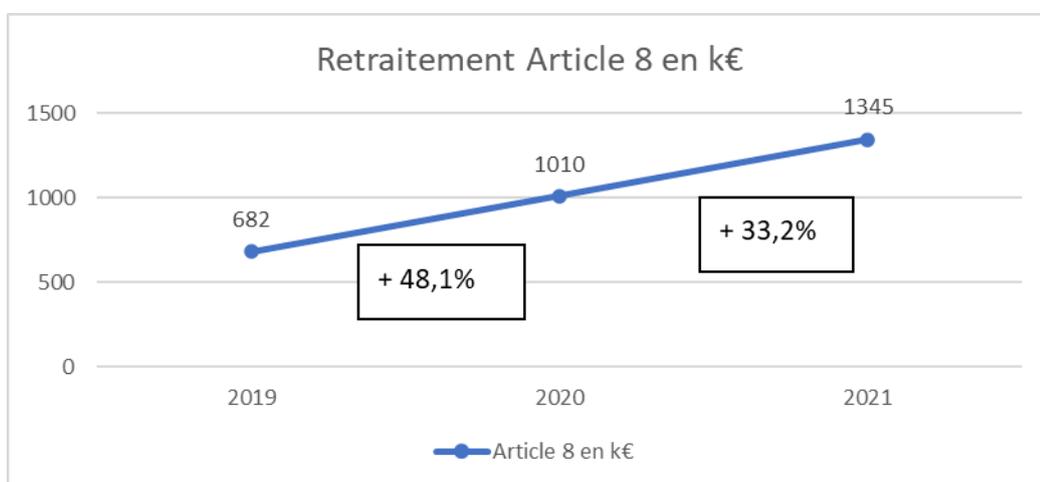
LA REDEVANCE R2 PERCUE ET REVERSÉE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Redevance R2	1 506 k€	1 720 k€	1 720 k€
Redevance R2 (signalisation)	3 k€		
R2 2019 complémentaire (nouveau contrat)	146 k€		
TOTAL R2 PERCUE (1)	1 655 k€	1 720 k€	1 720 k€
Redevance R2 Année N	1 418 k€	1 726 k€	2 046 k€
Solde R2 2019 GPS&O et ses communes	233 k€	-	-
TOTAL R2 REVERSÉE (2)	1 651 k€	1 726 k€	2 046 k€
Reversement complémentaire SEY (2-1)	- 4 k€	+ 6 k€	+ 326 k€



L'ARTICLE 8 RETRAITÉ POUR COMPARAISON

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
FONCTIONNEMENT Article 8 Ancien contrat (Montant de la participation d'Enedis à hauteur de 40 % du montant HT des travaux)	682 k€	1 010 k€	628 k€
INVESTISSEMENT Article 8 Nouveau contrat (40 % du Montant HT des travaux éligibles à l'Article 8)			717 k€
TOTAL Article 8	682 k€	1 010 k€	1 345 k€



Chapitre 012 - Charges de personnel :.....537 K€

Masse salariale		Evolution globale 2020/2021
2020	516 625,52	4,01%
2021	537 349,04	

Les dépenses de personnel sont en faible hausse par rapport à 2020 (+ 20 K€), ce qui s'explique par :

- le poste Apprenti Communication (+ 12 K€)
- la revalorisation de la rémunération des agents titulaires et non titulaires (+ 6 K€)
- l'augmentation des cotisations (+ 2 K€)

Le Président explique qu'en 2021, les charges de personnel (537 K€) ont représenté 8 % des dépenses de fonctionnement, ce qui correspond à 55 % des dépenses propres au fonctionnement du syndicat (980 K€). Les salaires et charges concernant l'agent en maladie imputable au service ont représenté un coût de 68 K€.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (Reversement TCCFE) :.....2 704 K€

Chapitre 042 - Opérations d'ordre :..... 37 K€
 Compte 675 – Valeur nette comptable du véhicule de service cédé3 K€
 Compte 6811 – Dotation aux amortissements.....34 K€

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :.....75 K€
Notamment Indemnités des élus conformément aux textes réglementaires et remboursement des frais de déplacement des délégués titulaires et suppléants.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :.....204 K€
 Compte 67441 – Subvention d'équilibre au SPIC SEY EnR.....5 K€
 Compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles (CEP).....6 K€
 Compte 6781 – Reversement du produit des CEE.....193 K€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 : 1 999 755,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
ARTICLE 8 Nouveau contrat Subvention d'invest. Communes et Enedis (chap 13) FLUX DE TRANSFERT			1 792 572,25 €
Recettes d'investissement pour les membres			1 792 572,25 €
Amortissements (opération d'ordre) (chap 040)	23 387,92 €	42 167,53 €	36 914,89 €
FCTVA (chap 10 cpte 10222)	5 179,00 €	4 213,00 €	10 686,00 €
Affectation du résultat (chap 10 cpte 1068)	63 543,14 €	9 717,78 €	
Remboursement UNEETI			3 357,36 €
Excédent d'investissement reporté (chap 001)	111 956,86 €	141 444,22 €	156 225,02 €
Recettes d'investissement propres	204 066,92 €	197 542,53 €	207 183,27 €
RECETTES HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	92 110,06 €	56 098,31 €	1 843 530,50 €
RECETTES AVEC EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	204 066,92 €	197 542,53 €	1 999 755,52 €

Une évolution doit être rappelée pour d'aborder la présentation des dépenses et des recettes d'investissement.

Le Président explique que jusqu'en 2020, la section d'investissement du budget du SEY était limitée mais a **nettement pris de l'ampleur à compter de l'exercice 2021**. Les incidences comptables du nouveau cahier des charges avec l'imputation de l'article 8 en section d'investissement sont désormais visibles, puisque cette année, les premières opérations dont la date d'AMEO est postérieure au 1^{er} décembre 2019 ont été mandatées sur cette section (soit une recette « **FLUX DE TRANSFERT** » de **1 793 €**, répartie en 1 076 K€ pour la participation des collectivités et 717 K€ pour la participation Enedis, enregistrée en 2021 sur la section d'investissement).

Cette évolution comptable a un impact sur les masses budgétaires, et l'analyse financière doit donc se faire à la lumière de cette modification.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 :3 021 382,95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
21 ARTICLE 8 Nouveau contrat - Montant travaux HT sur le réseau FLUX DE TRANSFERT			1 792 572,25 €
27 DOTATION SPIC EnR (Immobilisation financière)			1 200 000,00 €
Dépenses d'investissement pour les membres			2 992 572,25 €
040 Moins-value sur cession Immobilisation		1 005,51 €	
20 Immobilisations incorporelles (<i>Licences Informatiques</i>)	24 067,40 €	2 004,96 €	3 065,52 €
21 Immobilisations corporelles	38 555,30 €	33 307,04 €	25 745,18 €
<i>Matériel de Bureau et Informatique</i>	<i>13 446,55 €</i>	<i>8 482,78 €</i>	<i>11 209,42 €</i>
<i>Véhicules de services</i>	<i>15 480,76 €</i>	<i>24 824,26 €</i>	<i>14 535,76 €</i>
<i>Mobilier</i>	<i>3 290,49 €</i>		
<i>Supervision Bornes BOUYGUES</i>	<i>6 337,50 €</i>		
27 Autres immobilisations financières <i>Consignation Conseil d'Etat Contentieux RH</i>		5 000,00 €	
Dépenses d'investissement propres au SEY	62 622,70 €	41 317,51 €	28 810,70 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 622,70 €	41 317,51 €	3 021 382,95 €

En 2021, nos dépenses d'investissement sont majoritairement des dépenses pour les membres (**2 993 k€**) :

- L'Article 8 désormais enregistré comme **FLUX DE TRANSFERT en investissement** qui entraîne l'enregistrement des dépenses relatives aux travaux réalisés par les collectivités sur le réseau électrique (**1 793 K€ en 2021**)
- La création du **SPIC SEY EnR** pour lequel le SEY a versé en 2021 une dotation initiale d'un montant de **1 200 K€ en 2021**.

Après cette présentation très détaillée des résultats 2021, le Président ayant quitté la séance, le doyen d'âge Jean-Louis FOURNIER (Délégué suppléant représentant la commune de Saint-Illiers-la-Ville) prend la Présidence et propose au Comité d'approuver le compte administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget général est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable,

Considérant l'approbation par le Comité du compte de gestion 2021 établi par le comptable du SEY,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2021 faite en séance, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte administratif 2021 ainsi qu'il suit :

	Résultat Exercice 2021	Excédents 2020 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2021
Fonctionnement	21 627,10	3 341 179,49	3 362 806,59
Investissement	-1 177 852,45	156 225,02	-1 021 627,43
Résultat au 31/12	-1 156 225,35	3 497 404,51	2 341 179,16

Laurent RICHARD réintègre la salle et reprend la Présidence en remerciant le Comité pour sa confiance.

xx

2.6 Budget principal : Subvention d'équilibre pour le budget annexe SEY EnR

Laurent RICHARD explique que les activités de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrés par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire, les recettes propres à la régie doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de rattachement, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut se traduire par un apurement a posteriori du déficit de fonctionnement.

Il convient, dans un premier temps, de préciser que le prix de revente de l'énergie produite est strictement encadré et par conséquent le SEY ne peut ajuster librement ses tarifs. De plus, les recettes d'exploitation liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ne seront pas perçues dès les premières années de fonctionnement du SPIC mais uniquement à l'année suivant la mise en service de la première installation soit en 2023.

Cas dérogatoire n°1 :

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...), et dans l'attente des premières recettes d'exploitation qui n'arriveront qu'en 2023, une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe qui va supporter les charges d'exploitation de l'activité (Ressources Humaines et matérielles) dès à présent.

Il est donc proposé au Comité le vote d'une subvention d'équilibre de 5 958,09 € pour abonder la section d'exploitation du budget annexe SEY EnR en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies renouvelables » ;

Vu la délibération 2022-03 du Comité du 10 février 2022 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2022-04 du Comité du 10 février 2022 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2022 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies renouvelables » ;

Considérant que la dotation initiale versée par le syndicat à la Régie « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 1 200 K€ en 2021 ne peut être affectée à la couverture des dépenses d'exploitation de la régie ;

Considérant l'obligation du strict équilibre budgétaire de la régie « SEY Energies renouvelables » et l'interdiction du subventionnement des SPIC ;

Considérant qu'une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est nécessaire à l'équilibre financier du budget de la Régie « SEY Energies renouvelables » pour l'année 2022 le temps de percevoir les recettes liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal vers le budget annexe de la « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 5 958,09 € au titre de l'exercice 2022.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2022 du Syndicat d'Énergie des Yvelines au compte 67441 Subvention aux SPIC (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) dotés de la seule autonomie financière.

DIT que la recette est inscrite au Budget Principal 2022 de la régie « SEY Energies renouvelables » au compte 774 Subvention exceptionnelle.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

xx

2.7 Budget principal du SEY : Adoption du Budget Primitif 2022

Laurent RICHARD procède à une présentation détaillée du budget primitif de l'exercice 2022 en commentant la note de synthèse et le diaporama synthétisant les éléments clé du budget. La première diapositive présente de manière synthétique l'ensemble des dépenses 2022 à destination des collectivités. La diapositive qui suit concerne la section Fonctionnement avec une présentation récapitulative des dépenses et des recettes, en mettant en exergue les flux pour les membres. Les deux diapositives suivantes mettent en comparaison l'évolution des redevances R1 Electricité et Gaz, et celle de la redevance R2. Laurent RICHARD rappelle l'effort qui est mis en place par le SEY pour la R2, équivalent à une bonification de 200 K€ / an. Le Président présente ensuite l'évolution des charges de personnel et des charges de fonctionnement du SEY. Il termine sa présentation par la section Investissement.

Le Président explique que le projet de budget de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à **13 150 000 €** comme présenté dans l'extrait de budget primitif 2022 joint en annexe.

Il indique que conformément au ROB adopté lors du Comité du 10 février 2022, nos orientations budgétaires pour 2022 répondent aux objectifs suivants :

- Accélération de la **transition énergétique** : photovoltaïque, méthanisation, CEP...
- Adhésions nouvelles aux marchés d'**achat groupés d'énergie**
- Démarrage de la seconde phase de déploiement des **bornes de recharge** (IRVE) avec l'exercice de la **compétence « Bornes » par le SEY dès 2022.**
- Mise en œuvre de l'**aide à l'éclairage public.**

Ratios financiers 2022

		BP 2022		Rappel BP 2021	
Ratio 1	Dépenses de fonctionnement au bénéfice des collectivités membres	5 453 k€	77,09%	6 115 k€	70,26%
	Dépenses de fonctionnement hors réserves et dépenses imprévues	7 074 k€		8 703 k€	
Ratio 2	Charges fixes du SEY hors charges de personnel	665 k€	49,26%	576 k€	45,70%
	Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement et hors réserves et dépenses imprévues	1 350 k€		1 260 k€	
Ratio 3	Dépenses de personnel	592 k€	43,87%	592 k€	46,95%
	Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement et hors réserves et dépenses imprévues	1 350 k€		1 260 k€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 :8 983 000 €

Le budget de la section de fonctionnement enregistre **principalement** des flux appelés « **Flux de transfert** » (TCCFE, redevance R2, Article 8 pour les opérations dont l'AMEO est antérieure au 1^{er} décembre 2019 et CEE) dont le reversement total ou partiel se retrouve parallèlement en dépenses (**5 200 K€ pour 2022 soit près de 77% des recettes de fonctionnement hors excédent**).

Concernant les modifications apportées sur la comptabilisation de l'article 8, il s'agira en 2022 de **solder les opérations dont la date d'AMEO est antérieure au 1^{er} décembre 2019.**

Les redevances de fonctionnement dites « R1 » continuent leurs progressions. La redevance d'investissement dite « R2 » restera sur un niveau comparable à celui de 2022 pour les trois prochaines années. La TCCFE devrait se stabiliser au niveau réalisé en 2021.

Estimation RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022		BP 2021	BP 2022	Evolution 2021/2022
Compte	Objet			
7351	TCCFE	2 600 K€	2 730 K€	+ 5 %
706881	Redevance R2 Electricité	1 720 K€ HT (2 064 K€ TTC)	1 720 K€ HT (2 064 K€ TTC)	stable
	Article 8 (AMEO antérieure au 01/12/2019)	835 K€	500 K€	non significatif
77881	Produit de la vente des CEE	250 K€	250 K€	stable
Recettes FLUX DE TRANSFERT reversées aux communes		5 395 K€	5 200 K€	Non significatif
77881	EMIT Subventions ACTEE / CDC / Région	165 K€	0	
74748	EMIT Refacturation des audits aux communes	285 K€	150 K€	
Recettes liées au groupement de commandes EMIT		450 K€	150 K€	
706881	Redevance R1 Electricité	779 K€	794 K€	+ 2%
706882	Redevance R1 Gaz	390 K€	395 K€	+ 1%
706881	Groupement ELEC - Cotisations des adhérents	110 K€	120 K€	+ 9%
706882	Groupement GAZ - Cotisations des adhérents	45 K€	55 K€	+ 22%
706881	Groupement IRVE - Cotisations des adhérents	9 K€	0	Non réinscrit
6419	Remboursements SOFAXIS et CPAM sur charges de personnel	40 K€	43 K€	+7%
70388	Redevance d'utilisation des supports	6 K€	6 K€	stable
708	Refacturation au SPIC SEY EnR des charges de personnel et charges à caractère général	3 K€	4 K€	+ 33%
77881	Protocole EDF Groupement de commandes Gaz	55 K€	0	Non récurrent
Divers	Annulation de titres + produits de gestion courante + cession immo	11 K€	12 K€	+ 9%
Autres principales recettes de fonctionnement hors excédent		1 448 K€	1 428 K€	- 1%
+ Reprise du résultat (R002)		+ 3 341 K€	+ 2 204 K€	- 34%
TOTAL recettes de fonctionnement		10 644 K€	8 983 K€	- 16%

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur 2022 :.....2 204 K€

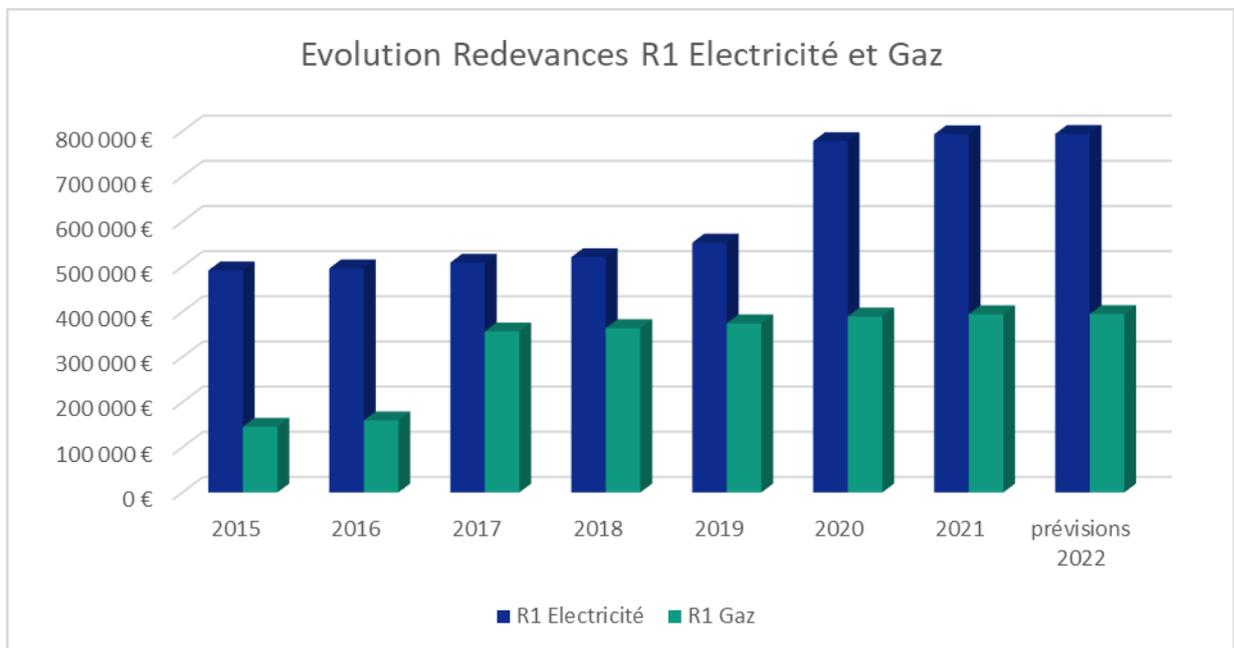
Chapitre 013 - Atténuations de charges :.....43 K€

Remboursement Assurance statutaire et CPAM (maladie agents) dont 40 K€ pour le remboursement des traitements versés à l'agent avec qui un contentieux est en cours depuis bientôt 10 ans (certains éléments de salaires restant à la charge du SEY tout comme les charges patronales).

Les chapitres 70, 73 et 77 enregistrent notamment :

- les **FLUX DE TRANSFERT** (R2, Article 8, TCCFE, CEE) qui sont reversées totalement ou partiellement (déduction faite des frais de gestion et de contrôle) aux collectivités adhérentes.
- les recettes issues des cotisations versées par les adhérents au titre des groupements de commandes estimées à hauteur de 175 K€.

Chapitre 70 - Produits des services :.....	3 595 K€
Compte 70388 Redevance occupation des poteaux électriques :	6 K€
Compte 706881 :	3 135 K€
Dont : Redevance « R1 » électricité :	794 K€
Redevance « R2 » HT :	1 721 K€
Article 8 HT :	500 K€
Estimation participation des communes au groupement « Electricité » :	120 K€
Compte 706882 :	450 K€
Dont : Redevance « R1 » Gaz :	395 K€
Participation communes groupement gaz naturel :	55 K€



Refacturation des charges du SPIC :	
Compte 70841 charge de personnel :	3 K€
Compte 70871 charges à caractère général refacturées.....	1 K€

Chapitre 73 - Impôts et taxes (TCCFE).....2 730 K€
 Parmi ces flux de transfert, le plus important est constitué par les recettes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) qui a été en forte augmentation en 2021. Les recettes pour l'année 2022 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 2 730 K€ au regard des 2 719 K€ réalisés en 2021.

Chapitre 74 – Participations Communes EMIT :.....150 K€
Ces inscriptions concernent le groupement de commandes « Contrats EMIT » (Entretien et Maintenance des Installations Thermiques), lancé en coordination avec le SDESM, pour lequel un marché préalable d'audits des installations en 2020. En 2021, le SEY a financé 200 audits pour un cout total de 224 K€ et a perçu en recettes la participation de la Caisse des Dépôts et celle du programme ACTEE à hauteur de 77 K€. Le reste à charge pour les communes sera refacturé par le SEY en 2022 et est inscrit à hauteur de 150 K€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (Arrondis PASRAU et Avoirs divers) :.....1 K€

Chapitre 77 - Produits exceptionnels :.....260 K€
 Compte 773 : Annulations de mandats sur exercice antérieur.....10 K€
 Compte 77881 : Produits exceptionnels divers (vente CEE 2022).....250 K€

Récapitulatif des recettes « Flux de transfert » pour reversement aux collectivités

Exercice 2022	Recette prévisionnelle	Montant prévisionnel à reverser	Frais de gestion prévisionnels conservés
TCCFE	2 730 K€	2 714 K€	16 K€
Redevance R2	1 721 K€	1 920 K€	
Article 8 (ancien contrat concession)	500 K€	500 K€	
CEE	250 K€	225 K€	25 K€
Total Fonctionnement	5 201 K€	5 359 K€	41 K€
Article 8 (nouveau contrat concession)	2 600 K€	2 600 K€	
Total Investissement	2 600 K€	2 600 K€	
Fonctionnement et Investissement	7 801 K€	7 959 K€	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 :8 983 000 €

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes seront les **versements des flux de transfert** réalisés au profit des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, qui sont estimés à hauteur de **5 359 K€ pour 2022, complétées par 94 K€ de dépenses au bénéfice des collectivités membres** (soit un total représentant 61 % des recettes de fonctionnement 2022).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020		BP 2021		BP 2022	
Locaux (loyer, eau, électricité, nettoyage, impôts)	65 350,00 €	0,7%	71 400,00 €	0,7%	73 400,00 €	0,8%
Fonctionnement du SEY (tel, fournitures, informatique)	88 500,00 €	1,0%	104 600,00 €	1,0%	106 800,00 €	1,2%
Assurances	10 000,00 €	0,1%	14 000,00 €	0,1%	16 000,00 €	0,2%
Véhicules et frais associés	7 000,00 €	0,1%	17 000,00 €	0,2%	18 000,00 €	0,2%
Frais de représentation	33 700,00 €	0,4%	15 000,00 €	0,1%	15 000,00 €	0,2%
Communication + évènementiel	35 500,00 €	0,4%	46 500,00 €	0,4%	63 000,00 €	0,7%
Missions d'assistance et de conseil	225 000,00 €	2,4%	104 000,00 €	1,0%	109 000,00 €	1,2%
Schéma Directeur Borne					50 000,00 €	0,6%
Etude Pole Ile-de-France	20 000,00 €	0,2%				
Honoraires	50 000,00 €	0,5%	72 000,00 €	0,7%	83 000,00 €	0,9%
Cotisations diverses (FNCCR, CEE, ALEC, ES, SL, YCID)	81 000,00 €	0,9%	85 000,00 €	0,8%	85 000,00 €	0,9%
(1) Sous-total Charges à caractère général Hors dépenses pour les membres et réserves	616 050,00	6,6%	529 500,00	5,0%	619 200,00	6,9%
Subvention d'équilibre SPIC "SEY EnR"			5 000,00 €	0,0%	5 960,00 €	0,1%
Dotation aux amortissements	23 387,92 €	0,3%	35 134,01 €	0,3%	33 609,64 €	0,4%
Titres annulés	5 000,00 €	0,1%	5 000,00 €	0,0%	5 000,00 €	0,1%
Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00 €	0,0%	1 000,00 €	0,0%	1 000,00 €	0,0%
(2) Sous-total Autres dépenses de fonctionnement	30 387,92	0,3%	46 134,01	0,4%	45 569,64	0,5%
(1+2) Sous-total CHARGES FIXES DU SEY	646 437,92	7,0%	575 634,01	5,5%	664 769,64	7,4%
Rétrocession R1 SIERTECC	20 000,00 €	0,2%	20 000,00 €	0,2%	20 000,00 €	0,2%
CEP	30 000,00 €	0,3%	30 000,00 €	0,3%	30 000,00 €	0,3%
Aide à l'Ukraine					20 000,00 €	0,2%
Reversement Protocole EDF					44 000,00 €	0,5%
Subvention ADEME Borne réimputée en investissement	60 000,00 €					
Groupement EMIT			540 000,00 €	5,1%	0,00 €	0,0%
(3) Sous-total Dépenses au bénéfice des collectivités	110 000,00	1,2%	590 000,00	5,6%	114 000,00	1,3%
CEE	259 750,00 €	2,8%	180 000,00 €	1,7%	225 000,00 €	2,5%
TCCFE	2 580 000,00 €	27,8%	2 590 000,00 €	24,6%	2 714 000,00 €	30,2%
Reversement R2	1 500 000,00 €	16,2%	1 920 000,00 €	18,2%	1 920 000,00 €	21,4%
Participation Article 8 (Ancien contrat)	1 000 000,00 €	10,8%	835 000,00 €	7,9%	500 000,00 €	5,6%
(4) Sous-total "Flux de transfert"	5 339 750,00	57,6%	5 525 000,00	52,4%	5 359 000,00	59,7%
(3+4) Sous-total DEPENSES POUR LES MEMBRES	5 449 750,00	58,8%	6 115 000,00	58,0%	5 473 000,00	60,9%
Frais liés au personnel (salaires et charges + déplacements)	579 600,00 €	6,3%	591 800,00 €	5,6%	591 800,00 €	6,6%
Indemnités des délégués + déplacements	63 500,00 €	0,7%	93 000,00 €	0,9%	93 000,00 €	1,0%
(5) Sous-total PERSONNEL ET DELEGUES	643 100,00	6,9%	684 800,00	6,5%	684 800,00	7,6%
Dépenses imprévues	700 000,00 €	7,6%	700 000,00 €	6,6%	600 000,00 €	6,7%
Réserves	1 736 061,86 €	18,7%	1 136 738,02 €	10,8%	1 289 500,36 €	14,4%
(6) Sous-total RESERVES ET DEPENSES IMPREVUES	2 436 061,86	26,3%	1 836 738,02	17,4%	1 889 500,36	21,0%
Virement à la section d'investissement	93 475,22 €	1,0%	1 327 367,97 €	12,6%	270 930,00 €	3,0%
(7) Sous-total VIREMENT SECTION INVEST.	93 475,22	1,0%	1 327 367,97	12,6%	270 930,00	3,0%
(1+2+3+4+5+6+7) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 268 825,00	100%	10 539 540,00	100%	8 983 000,00	100%

ZOOM sur le Chapitre 011 - Charges à caractère général :4 349 K€

Ce chapitre 011 comporte :

- les charges de fonctionnement liées à la vie du Syndicat et à ses activités estimées à 619 K€
- le reversement de la R2 bonifiée (1 920 K€)
- le solde en fonctionnement des participations de l'Article 8 de l'ancien contrat de concession (500 K€)
- le reversement d'une part de R1 au SIERTECC (20 K€)
- les réserves (1 290 K€).

ZOOM sur le Chapitre 012 - Charges de personnel :592 K€

Pour 2021, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 592 K€, soit une augmentation prévisionnelle de 55 K€ par rapport au réalisé 2021.

	BP 2021	BP 2022
Titulaires	213 000	213 000
Non titulaires	172 000	172 000
Cotisations diverses	140 300	140 300
CNFPT / CIG	6 000	6 000
Assurance du personnel	11 000	11 000
CNAS	2 000	2 000
Médecine du travail	500	500
Participation employeur mutuelle et prévoyance	2 000	2 000
Gratification d'un stagiaire 3 mois	3 000	3 000
Rémunération Apprentie Communication	7 000	7 000
Nouvelle dépense <i>Recrutement technicien Eclairage public et MDE (proratisation 6 mois sur 12 / 70 K€ par an)</i>	35 000	35 000
TOTAL Dépenses de personnel	591 800	591 800

Pour 2022, l'embauche d'un technicien principal de 1^{ère} classe chargé de l'éclairage public et de la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) est à nouveau budgétisée cette année. Le SEY prévoit parallèlement de recourir à des étudiants en recherche de stage notamment pour le montage du dossier de CEE 2022 et à un/une apprenti(e) en alternance pour l'année 2022/2023 pour ses actions de communication.

Au 01/01/2022, les effectifs budgétaires sont composés de 8 agents permanents à temps complet répartis de la manière suivante :

Année 2022			
Grade	spécificité	catégorie	poste pourvu
Filière Technique			
Ingénieur en chef	Directeur du S.E.Y.	A CDI	1
Ingénieur en chef	Contrôleur de la concession Gaz et conseiller en efficacité énergétique	A	agent en maladie imputable au service
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien Voirie et Réseaux Divers	B contractuel	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du contrôle de concession Electricité et conseiller en Maîtrise De l'Energie	B	1
Filière Administrative			
Attaché	Responsable administratif, financier et des Ressources Humaines	A	1
Attaché	Responsable juridique et partenarial	A CDI	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administratif et financier des programmes de travaux et redevances	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative et comptable	C	1

ZOOM sur le Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	330 K€
Compte 6731 : annulation titres sur exercices antérieurs	5 K€
Compte 67441 : subvention au SPIC SEY « Energies Renouvelables ».....	6 K€
Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (CEP).....	30 K€
Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (UKRAINE).....	20 K€
Compte 6781 : autres charges exceptionnelles (versement CEE 2022).....	269 K€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 :4 167 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020		BP 2021		BP 2022	
Article 8 (opérations sous le régime du nouveau contrat) (chap 13)	1 500 000,00 €	78,51%	1 500 000,00 €	48,30%	2 600 000,00 €	62,40%
Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes)(chap 45)	75 530,00 €	3,95%	75 530,00 €	2,43%	97 280,00 €	2,33%
Sous-total FLUX DE TRANSFERT en investissement	1 575 530,00 €	82,47%	1 575 530,00 €	50,73%	2 697 280,00 €	64,73%
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)	141 796,05 €	7,42%	1 327 367,97 €	42,74%	270 930,00 €	6,50%
Amortissements (opération d'ordre) (chap 040)	37 389,95 €	1,96%	35 134,01 €	1,13%	33 609,64 €	0,81%
TCTVA (chap 10)	4 652,00 €	0,24%	10 273,00 €	0,33%	5 890,93 €	0,14%
Affectation du résultat (chap 10 cpte 1068)	9 717,78 €	0,51%			1 159 289,43 €	27,82%
Plus value de cession véhicule de service			1 000,00 €	0,03%		
Excédent d'investissement reporté(chap 001)	141 444,22 €	7,40%	156 225,02 €	5,03%		
RECETTES HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 769 085,78 €		2 949 304,98 €		4 167 000,00 €	
RECETTES AVEC EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 910 530,00 €		3 105 530 €		4 167 000 €	

Pour 2022, les recettes d'investissement sont budgétisées à hauteur de **4 167 K€** dont **2 697 K€** de **FLUX DE TRANSFERT** :

- l'Article 8 **nouveau contrat** (chapitre 13 : **2 600 K€** dont 770 K€ de restes à réaliser) incluant la participation des collectivités à hauteur de 60% du montant HT des travaux sur le réseau électrique (1 560 K€) et la participation Enedis à hauteur de 40 % (1 040 K€)
- la **subvention de l'ADEME pour Bornes de recharge** que le SEY percevra et reversera aux communes concernées en 2021 (montant réajusté : **97 K€** dont 75 K€ en restes à réaliser)
- l'affectation du résultat prévisionnelle compte 1068 (**1 159 K€**)
- le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 : 271 K€)
- les amortissements (chapitre 040 : 34 K€)
- le FCTVA (chapitre 10 : 6 K€)

ZOOM SUR LA SUBVENTION ADEME BORNES A PERCEVOIR ET A REVERSER EN 2021 :

Communes concernées	Lieu d'implantation de la borne	Montant de la subv. ADEME
BEYNES	Centre Culturel	8 K€
BOUGIVAL	Parking Bouzemont	7 K€
COIGNIERES	Parking Gare	9 K€
HOUILLES	Place du 14 juillet	11 K€
LE PORT-MARLY	Parking Cimetière	8 K€
LE PORT-MARLY	Rue de Paris	8 K€
MAUREPAS	Parking Mairie	8 K€
NEAUPHLE LE CHATEAU	Parking Vieux Moulin	10 K€
PLAISIR	Mairie	8 K€
PLAISIR	Palais des Sports	8 K€
SEPTEUIL	Parking Mairie	8 K€
THOIRY	Parking Mare Agrad	8 K€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 :4 167 000 €

Les dépenses d'investissement du syndicat enregistrent également les restes à réaliser constatés au CA 2021 pour un montant de 983 K€, auxquels s'ajoutent les nouveaux besoins 2022 provisionnés comme détaillé ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	Restes à réaliser	Besoins 2022 (2)	BP 2022 (1+2)
Déficit d'investissement reporté (D001)			1 021 627	1 021 627
Dépenses imprévues (chap 020)	80 000		80 000	80 000
Subvention Horloges astronomiques				150 000
Immobilisations incorporelles (chap 20)	154 000	114 000	20 000	134 000
<i>Subvention aux communes Groupement de commandes IRVE (chap 20)</i>	<i>114 000</i>	<i>114 000</i>		<i>114 000</i>
<i>Logiciel MDGIS (chap 20)</i>	<i>13 500</i>			<i>0</i>
<i>Licences informatiques (office, photoshop, pdf architect) (chap 20)</i>	<i>26 500</i>		<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
Immobilisations corporelles (chap 21)	1 596 000	793 662	1 890 431	2 684 093
<i>FLUX DE TRANSFERT Article 8 nouveau contrat (chap 21)</i>	<i>1 500 000</i>	<i>770 000</i>	<i>1 830 000</i>	<i>2 600 000</i>
<i>Borne groupement de commande IRVE pour SEY coordonnateur (chap 21)</i>	<i>50 000</i>	<i>23 662</i>	<i>26 338</i>	<i>50 000</i>
<i>Acquisition véhicules de service (chap 21)</i>	<i>31 000</i>		<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
<i>Installation borne de recharge au SEY pour ZOE (chap 21)</i>				
<i>Matériel informatique et téléphonique (chap 21)</i>	<i>10 000</i>		<i>10 000</i>	<i>10 000</i>
<i>Mobilier de bureau (chap 21)</i>	<i>5 000</i>		<i>4 093</i>	<i>4 093</i>
Dotation initiale "SEY EnR"	1 200 000			
Dépôt et cautionnement (chap 27)	0			0
Opérations sous mandats (Reversement subv ADEME Bornes) (chap 45)	75 530	75 530	21 750	97 280
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 105 530	983 192	3 033 808	4 167 000
Dont dépenses pour les membres	2 889 530			2 961 280

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEY,

Vu la délibération du Comité n°2022-03 en date du 10 février 2022 approuvant le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2022,

Après avoir entendu la présentation du budget 2022 élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 10 février 2022, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

VOTE le budget 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET 2022		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 983 000 €	8 983 000 €
Investissement	4 167 000 €	4 167 000 €
TOTAL	13 150 000 €	13 150 000 €

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le Budget Primitif 2022 du budget principal du syndicat.

xx

2.8 Budget annexe SEY EnR : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2021

Il est proposé au Comité d'approuver le compte de gestion du comptable relatif au budget annexe SEY EnR au titre de l'exercice 2021 dont le montant s'élève à 1 202 041,91 €. Un extrait du compte de gestion 2021 est joint à la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe SEY EnR relatives à l'exercice 2021 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2021 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2021 de l'ordonnateur du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe SEY EnR présenté par le comptable du Trésor public dont un extrait est ci-annexé.

xx

2.9 Budget annexe SEY EnR : Approbation du Compte administratif 2021

Afin de faciliter l'examen du compte administratif 2021 du budget annexe SEY EnR, est joint en annexe un extrait du compte administratif 2021.

Considérant l'extrait du compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants au titre de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2020
Section d'exploitation 2021	2 958,09	5 000,00	2 041,91
Section d'investissement 2021	-	1 200 000,00	1 200 000,00
Résultat au 31/12/2021	2 958,09	1 205 000,00	1 202 041,91

Considérant les résultats au 31/12/2021, les résultats cumulés au 31/12/2021 sont donc les suivants :

	Résultat Exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé au 31/12/2021
Section d'exploitation	2 041,91	-	2 041,91
Section d'investissement	1 200 000,00	-	1 200 000,00
Résultat au 31/12/2021	1 202 041,91	-	1 202 041,91

Analyse financière :

Pour le lancement de son activité, le budget annexe SEY EnR est financé sur les fonds propres du SEY via :

- Une **dotation initiale** de **1 200 K€** pour la section d'investissement
- Une **subvention d'équilibre** de **5 K€** pour la section d'exploitation

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire à ce stade, il est donc à noter de ce fait l'absence de dettes.

RECETTES D'EXPLOITATION Exercice 2021 : 5 000,00 €

Conformément à la délibération n° 2021-25 du Comité du 11 mars 2021, la subvention d'équilibre du budget principal du SEY vers le budget annexe SEY EnR versée au titre de 2021 s'est élevée à 5 K€. Cette somme a permis de couvrir les premières dépenses d'exploitation, dans l'attente des recettes provenant de la vente d'électricité n'ont pas pu être réalisées en 2021 du fait de l'absence de mise en service d'installations sur cette première année de fonctionnement du SPIC.

DÉPENSES D'EXPLOITATION Exercice 2021 : 2 958,09 €

Les dépenses d'exploitation 2021 se limitent pour 2021 à la refacturation par le budget principal des frais de personnel mis à disposition de la Régie SEY EnR par le SEY et des charges à caractère général, conformément aux conditions fixées dans le cadre de la convention de refacturation adoptée lors du Comité du 11 février 2021. Cette refacturation fait l'objet d'un versement global annuel.

Charges de personnel refacturées :

Nom Agent	Fonction	Montant refacturé (= cout horaire agent * temps consacré au SPIC en heures)
Aurélien MOREAU	Technicien Maitrise de la Demande en Energie	1 421,64 €
Delphine CLAIRET	Finances, RH et administratif	551,31 €
Nadège NAERON	Comptable	97,71 €
		2 070,66 €

Les principales missions des agents qui interviennent sont variées et complémentaires à savoir :

- Assurer la gestion administrative et budgétaire de la régie
- Identifier les potentiels de développement des projets solaires photovoltaïques
- Réaliser des notes d'opportunité sur la base d'études techniques préalables réalisées en interne
- Elaborer des dossiers de demande de subvention
- Assurer la maitrise d'ouvrage des projets.

Charges à caractère général refacturées :

Type de charges refacturées	Modalités de refacturation	Modalités de calcul	TOTAL à refacturer
Charges à caractère général	3/7ème du montant des dépenses de masse salariale refacturées au cours de l'exercice	2 070,66 * 3 / 7	887,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT Exercice 2021 : 1 200 000,00 €

Conformément à la délibération n° 2021-24 du Comité du 11 mars 2021, la dotation initiale du budget principal du SEY vers le budget annexe SEY EnR versée pour lancer les investissements du SPIC s'est élevée à 1 200 K€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Exercice 2021 : - €

Il est à noter l'**impact des évolutions réglementaires** qui ont vu le jour en 2021 et qui ont eu pour effet de **retarder le lancement des premières opérations** solaires photovoltaïques portées par le SPIC :

La loi « Climat et résilience » : elle ouvre notamment la possibilité au client « HTA » d'autoconsommer une énergie solaire produite en BT.

L'arrêté tarifaire du 9 octobre 2021 : Ce dernier a un impact majeur sur la réalisation d'opérations solaires photovoltaïques portées par les collectivités :

- Auparavant fixé à 100 kWc, le seuil maximum pour bénéficier des tarifs de rachat passe à 500 kWc pour des installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière. Les tarifs en dessous de 100 kWc sont dans la continuité du précédent arrêté, à savoir 9,25 c€/kWh, ceux entre 100 et 500 sont fixés à 9,8 c€/kWh pour les premiers mois ;
- Conditions spécifiques aux installations dont la puissance de raccordement est comprise entre 100 et 500 kWc : intégration d'un critère carbone qui doit être inférieur à 550 kg-CO2eq / kWc, création de tarifs identiques entre vente totale et vente du surplus à 9,8 c€/kWh pour les 1 100 premières heures de production et équivalente à puissance crête ; pour les productions injectées dans le réseau au-delà à 4 c€/kWh au-delà, création d'une obligation d'attestation de conformité électrique au titre de l'article R.314-7 du code de l'énergie
- Interdiction du cumul des aides : le cumul des primes et/ou tarifs de l'obligation d'achat avec celui d'autres aides locales est désormais interdit.

Compte tenu des évolutions réglementaires qui précèdent, il n'est plus possible pour la Régie de cumuler les aides publiques avec le tarif de rachat de l'électricité validé par la CRE.

L'ensemble des études préalables pour les projets déjà retenus par le SPIC SEY EnR ont dues être refaites afin de tenir compte de ces évolutions.

Pour l'exercice 2021, aucune dépense d'investissement n'est à donc à constater. Pour autant, l'année 2021 a été consacrée à la réalisation de 20 études d'opportunité préalables réalisées par le Technicien du SEY, avec 6 projets retenus, à ce jour, par le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR :

Collectivité	Nature du projet	Lieu du projet	Coût en € HT estimé de l'investissement (hors charges)
Poissy	Ombrière solaire 100 kWc	Parking Marcel Cerdan	280 000
Guerville	Ombrière solaire 100 kWc	Parking du stade	158 100
Boinville-en-Mantois	Ombrière solaire 100 kWc	Parking de la salle des Fêtes	173 100
Le Pecq	Toiture solaire 73 kWc	Ecole G.Leclerc	110 000
Rosny-sur-Seine	Toiture solaire 100 kWc	Gymnase Renaux	145 000
Mézières-sur-Seine	Ombrière solaire	Parking Salle Arc-en-Ciel	165 500

Aussi, des échanges sont en cours entre la Région IdF, la FNCCR et la DGEC afin de trouver des solutions acceptables pour les collectivités et permettant de maintenir le ROI. Une piste est envisagée à savoir la mise en place d'une aide plus importante (potentiellement 80 %) sur la structure, les équipements annexes et le raccordement, ainsi que l'abondant de l'aide sur les solaire proprement dit.

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 2 041,91 €		R001 : Excédent reporté 1 200 000 €
-	2 041,91 €	-	1 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 comme proposé ci-dessus.

xx

2.11 Budget annexe SEY EnR : Adoption du Budget Primitif 2022

L'ensemble des prévisions budgétaires sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

Bien entendu, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité de ce rapport avec celui du budget principal du syndicat pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique au SPIC est la M4 et, conformément au code général des impôts, de budget est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Pour 2022, les perspectives d'activités sont de poursuivre l'accompagnement des collectivités intéressées par la réalisation d'études et d'expertise et mettre en service les premières installations portées par la Régie.

Ce budget, élaboré pour la deuxième année, a fait l'objet de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires propre à cette régie, conformément à la délibération n°2022-04 du Comité du 10 février 2022.

La présente délibération est ainsi dédiée exclusivement au vote du budget primitif 2022 du budget annexe SEY EnR.

LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de structure et les charges de personnel mis à disposition par le SEY.

La section d'exploitation s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
8 000 €	8 000 €

RECETTES D'EXPLOITATION Exercice 2022 : 8 000,00 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2021	BP 2022
R002	Report de l'excédent de la section d'exploitation		2 041,91 €
701	Vente de produits fabriqués, prestations <i>Revente à EDF Obligation d'achat</i>		0 €
774	Produits exceptionnels <i>Subvention d'équilibre</i>	5 000 €	5 958,09 €
TOTAL		5 000 €	8 000 €

La vente d'électricité est issue de la production des installations photovoltaïques réinjectée dans le réseau, elle est versée annuellement, à échéance de la mise en service. Etant donné que la mise en service des premières installations du SPIC est attendue courant 2022, ces installations feront l'objet d'une vente d'énergie enregistrée en comptabilité en 2023. **Aucune recette liée à la revente ne sera perçue sur 2022.**

Pour faire face aux charges d'exploitation du SPIC en 2022 et équilibrer la section d'exploitation, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal est nécessaire.

Pour mémoire, l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget d'un SPIC et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise **des dérogations au principe d'équilibre** dans les trois éventualités suivantes :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité de rattachement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de la régie SEY EnR, le budget 2022 ne saurait être voté en équilibre sans le versement d'une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, au regard des deux premières éventualités telles qu'évoquées ci-dessus, il est proposé de soumettre au Comité du SEY du 10 mars 2022, l'attribution d'une **subvention d'équilibre** de la section d'exploitation à hauteur de **5 958,09 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION Exercice 2022 : 8 000,00 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2021	BP 2022
011	Compte 6156 - Maintenance	-	550
	Compte 6161 – Assurance Multirisques	-	500
	Compte 6162 – Assurance obligatoire dommage Constructions	-	500
	Compte 6215 – Charges de personnel et frais assimilés refacturés	2 100	3 000
	Compte 6226 - Honoraires	2 000	700
	Compte 627 – Frais bancaires Emprunt		500
	Compte 6287 - Remboursement frais généraux à la collectivité de rattachement	900	1 300
	Compte 6518 – Autres charges de gestion courante TURPE		650
SOUS TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 000	7 700
022	Dépenses imprévues		300
69	Compte 6951 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	-	-
TOTAL		5 000	8 000

Le chapitre 011 enregistre les **charges à caractère général** qui sont estimées à **7,7 K€** pour 2022, auxquels s'ajoute une provision pour **dépenses imprévues** d'un montant de **0,3 K€**.

Les coûts de maintenance, assurance et TURPE sont estimées sur la base de **deux installations mises en service en 2022**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour cette deuxième année de fonctionnement du SPIC, il est envisagé la réalisation des premiers projets d'installations solaires photovoltaïques.

Le programme de travaux s'est recentré surtout sur le développement de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics (6 projets retenus par le Conseil d'Exploitation).

La Région a réévalué sa politique d'aide plus ciblée sur l'autoconsommation. Les aides financières sur l'injection solaire photovoltaïques sont maintenues mais en baisse.

La tendance des tarifs de revente d'électricité étant à la baisse, les projets deviennent ainsi plus difficiles à équilibrer financièrement du fait d'une rentabilité fragile.

En séance, Laurent RICHARD propose au Comité d'ouvrir un crédit de 500 000 € dans le but de lever un emprunt de 500 000 € pour conserver une réserve d'investissement plus importante en fonds propres et profiter de taux d'intérêt particulièrement bas en cette période. Le Comité accepte cette proposition.

La section d'investissement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
1 700 000 €	1 700 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT Exercice 2022 : 1 700 000,00 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2021	BP 2022
1641	Emprunt auprès d'un établissement de crédits	-	500 000 €
1687	Autre dette Groupements de collectivités <i>Dotation initiale</i>	1 200 000 €	
R 001	Excédent 2021 de la section d'investissement <i>Report Dotation initiale du budget principal</i>		1 200 000 €
TOTAL		1 200 000 €	1 700 000 €

Il est à noter que les **recettes d'investissement 2022** sont exclusivement constituées du **report de l'excédent d'investissement 2021**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Exercice 2022 : 1 700 000,00 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2021	BP 2022
2181	Ombrière de Poissy		280 000 €
	Ombrière de Guerville		158 000 €
	Ombrière de Boinville-en-Mantois		173 000 €
	Réserve d'investissement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques (dont Emprunt de 500 K€)	1 200 000 €	1 089 000 €
TOTAL		1 200 000 €	1 700 000 €

BP SPIC 2022			
Recettes de fonctionnement en K€		Dépenses de fonctionnement en K€	
Report Excédent Exploitation	2	Charges à caractère général refacturées	1,3
Subvention d'équilibre	6	Honoraires	0,7
		Frais bancaires	0,5
		Charges de personnel et frais assimilés refacturés	3
		Maintenance	0,5
		Assurance	1
		TURPE	0,7
		Dépenses imprévues	0,3
Recettes Fonct SPIC	8	Dépenses Fonct SPIC	8
Recettes d'Investissement en K€		Dépenses d'Investissement en K€	
Report Excédent Investissement	1 200	Ombrière de Poissy	280
Emprunt	500	Ombrière de Guerville	158
		Ombrière de Boinville-en-Mantois	173
		Réserve d'Investissement	1 089
Recettes Invest SPIC	1 700	Dépenses Invest SPIC	1 700

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables »,

Vu la délibération du Comité n°20XX-XX en date du 10 février 2022 approuvant le débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie SEY EnR pour l'exercice 2022 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2022,

Considérant que le budget primitif 2022 de la régie SEY EnR a été étudié en Conseil d'Exploitation ;

Vu la délibération n°2022-04 du Comité en date du 10 février 2022 approuvant le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget annexe SEY EnR sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 1^{er} février 2022,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie SEY EnR élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 10 février 2022, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

VOTE le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la régie SEY EnR qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE de Régie SEY EnR Budget Primitif 2022		
	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	8 000 €	8 000 €
Investissement	1 700 000 €	1 700 000 €
TOTAL	1 708 000 €	1 708 000 €

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le Budget Primitif 2022 du budget annexe SEY EnR.

XX

3 Informations générales

3.1 Projet de convention de partenariat Convention Fioul/Gaz entre GrDF et le SEY et préalable

Le SEY et GrDF partageant un fort engagement dans l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs actions de maîtrise de leurs consommations énergétiques. Ils souhaitent créer un partenariat pour accompagner et apporter un conseil privilégié auprès de collectivités dans les conversions fioul/gaz.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par les SEY ces dernières années en faveur des économies d'énergies.

Le SEY souhaite ainsi encourager la rationalisation des consommations d'énergie en développant des solutions plus respectueuses de l'environnement. Modernes et performants, les équipements gaz de dernière génération permettent de réaliser de réelles économies d'énergie.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le SEY souhaite participer au financement de la conversion de ceux-ci au gaz.

Le SEY et GrDF envisagent de définir conjointement le dispositif d'aide à la conversion fioul / gaz des bâtiments communaux dans une convention.

Le syndicat souhaite accompagner financièrement les collectivités dans la prise en charge du coût de l'étude et de l'installation pour un passage au gaz de leurs bâtiments.

Dans ce cadre, le SEY va recenser les souhaits des collectivités adhérentes à la compétence Gaz.

Denis KARM indique qu'actuellement 91 communes sont adhérentes à la compétence Gaz. Les 39 autres communes non adhérentes ne pourront bénéficier de cette prestation que dans l'hypothèse où elles transfèreraient leur compétence Gaz au SEY.

3.2 Relance des groupements d'achat d'Energie

Denis KARM détaille le calendrier prévisionnel :

- ✓ Publication des Accords-Cadres : **début avril 2022**
- ✓ CAO des Accords-Cadres Electricité & Gaz : **12 mai 2022**
- ✓ Publication des Marchés Subséquents : **23 mai 2022**
- ✓ CAO des Marchés Subséquents Electricité & Gaz : **2 juin 2022**

Il explique que les services du SEY procèdent actuellement au recensement des participants :

- **Electricité** : Réengagement déjà confirmé pour 102 adhérents / 169
Enregistrement de 7 nouveaux adhérents
- **Gaz** : Réengagement déjà confirmé pour 70 adhérents / 103
Enregistrement de 2 nouveaux adhérents

Il est demandé aux collectivités de confirmer au SEY la liste des sites concernés.

Le Directeur du SEY détaille les stratégies d'achat de l'Energie :

Stratégie d'achat de l'Electricité pour la période 2023-2026 :

- Accord-Cadre de 4 ans avec 1^{er} Marché Subséquent de 2 ou 3 ans (*incertitude sur la fin du dispositif ARENH*)
- Demande d'Offre 100% Marché **et** d'Offre indexée ARENH
- Partir sur une Offre dites « à click » pour fixer en plusieurs fois le prix de fourniture / année.

Les marchés encore hauts étant appelés à baisser à un horizon de 6 à 12 mois, passer en offre « à click » permet d'attribuer le marché plus tôt et ensuite de suivre la tendance des évolutions tarifaires pour fixer progressivement les prix.

Stratégie d'achat de Gaz pour la période 2023-2026 :

- Accord-Cadre de 4 ans avec 1^{er} Marché Subséquent de 2 ou 3 ans
- Demande d'Offre 100 % Marché
- Partir sur une Offre « swap » pour passer le prix de la molécule de gaz en prix fixe par étapes.

Les marchés encore hauts étant appelés à baisser à un horizon de 6 à 12 mois, passer en Offre « swap » permet de saisir les opportunités de prix à la baisse du marché.

Interrogé par les délégués sur l'évolution prévisionnelle des budgets Electricité et Gaz pour 2022, Denis KARM indique que l'augmentation globale moyenne du montant des factures TTC sera de l'ordre de 10 % à 15 % maximum pour le gaz et 15 % à 20 % maximum pour l'électricité, à iso-consommation.

XX

4 Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 15.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.

Laurent RICHARD
Président

Annexes de la Réunion du Comité du 11 mars 2022 disponibles sur le site Internet du SEY :

- CA 2021 du budget principal
- BP 2022 du budget principal
- CA 2021 du budget annexe « SEY EnR »
- BP 2022 du budget annexe « SEY EnR »